

Aux parents des élèves fréquentant  
le Cycle d'Orientation d'Octodure

Martigny, le 8.04.2024

### Réseaux sociaux et téléphones portables

Madame, Monsieur,  
Chers Parents,

Le CO d'Octodure et l'association Declick souhaitent accentuer la prévention en matière d'utilisation des outils numériques. Les réseaux sociaux véhiculent de multiples informations que les jeunes ne savent pas forcément trier. Nous constatons que les adolescents peuvent être volontairement ou involontairement en lien avec des contenus illicites et dégradants (pornographie, violence, haine, racisme).

Dans le cadre du Cycle d'Orientation, nous avons invité les parents des élèves de 9CO en novembre 2023, pour une soirée de prévention quant à l'utilisation des outils numériques et à la gestion responsable de l'accès aux réseaux sociaux (intervention de l'association [Declick](#), dont la collaboration est soutenue et recommandée par le Département de l'économie et de la formation).

Nous nous permettons ici de rappeler quelques règles fondamentales :

- L'âge requis pour l'utilisation de **WhatsApp a été modifié** avec un changement des conditions d'utilisation. A partir du 14 avril 2024, l'âge requis minimum pour une utilisation en Europe passera de 16 à 13 ans.  
Pour Snapchat, Spotify, Instagram, YouTube ou encore TikTok, **l'âge minimal est de 13 ans.**
- En Suisse, la majorité pénale est atteinte à 10 ans. Cela signifie qu'un enfant de 10 ans et plus qui commet une infraction au Code pénal peut se retrouver devant le juge des mineurs.
- L'article 197 du Code pénal interdit d'offrir, de montrer, de mettre à disposition ou de rendre accessible du matériel pornographique aux personnes de moins de 16 ans. Il en va de même des échanges et des images violentes ou à caractère haineux et raciste. La fabrication de contenus à caractère sexuel (nudes) est prohibée pour les mineurs.
- L'article 177 du Code Pénal définit l'injure en tant qu'infraction que celle-ci soit verbale, écrite ou via des images. Pour rappel, une capture d'écran est une preuve recevable aux yeux de la loi.
- L'accès à un écran la nuit devrait être limité afin d'éviter de nuire à la qualité de sommeil des adolescents.
- Le CO (selon son règlement, agenda art. 2.17) interdit l'utilisation libre du smartphone dans l'enceinte de l'établissement, cour d'école y compris.

Dans le cadre du CO d'Octodure et dans le but de protéger les jeunes dans leur intégrité, nous avons procédé à plusieurs dénonciations au ministère public et/ou à la justice des mineurs.

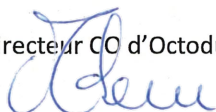
En tant qu'autorité scolaire, notre devoir consiste à signaler toute mise en danger. Nous nous permettons, dans tous les cas et en collaboration avec la police, de prendre des sanctions scolaires ou judiciaires, si notre message de prévention ne devait pas rencontrer l'écho souhaité. Nous comptons sur vous, chers parents, pour véhiculer clairement ce message.

Nous vous invitons vraiment à engager la discussion avec votre(vos) enfant(s) car il est de votre responsabilité de vous intéresser au contenu consommé par les jeunes sur leur smartphone. La meilleure des préventions passe avant tout par le dialogue, aussi par l'exemple que nous leur montrons dans l'utilisation de ces outils. Cette solidarité entre adultes avec le message éducatif que nous délivrons à notre jeunesse est indispensable pour en assurer sa protection.

Nous espérons pouvoir compter sur votre soutien et nous vous adressons, Madame, Monsieur, Chers Parents, nos meilleures salutations.

Nicolas Theux

Directeur CO d'Octodure



Martin Tazlari

Directeur association Declick

